



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'Université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jurys reçues le 11 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/LU/N°513/2023/DE

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** - Le jury de la **1<sup>ère</sup> année de cycle Ingénieur (3<sup>ème</sup> année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage**, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Vice-président**

Joanny STEPHANT, Maître de Conférences

**Titulaires**

Délia ARNAUD-CORMOS  
Isabelle COEFFE  
Vahid MEGHDADI  
Frank ROMEUF

**Suppléants**

Marie-Sandrine DENIS  
Thomas CLUZEAU  
Damien BOUDESOCQUE  
François LOUVENT

**ARTICLE 2** - Le jury de la **2<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (4<sup>ème</sup> année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage**, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Vice-président**

Joanny STEPHANT, Maître de Conférences

**Titulaires**

Cécile PETIT  
Pierre LAURENCE  
Damien BOUDESOCQUE  
Valérie MADRANGEAS

**Suppléants**

Frank ROMEUF  
François LOUVENT  
Stéphanie SAHUGUEDE  
Vahid MEGHDADI

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 octobre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

*Copies délivrées par courriels à :*

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.